



ARÂCHES | STATIONS
L A F R A S S E | des CARROZ
& de FLAINE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 16 FEVRIER 2021 A 18 H 30 SALLE DU MONT FAVY

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
CONSTANT Jean-Paul	Conseiller Municipal	X		
DELEMONTEX Julien	Conseiller Municipal	X		
BAY Marie-Paule	Conseillère Municipale	X		
SIMONETTI Philippe	Conseiller Municipal	X		
LESENEY Aline	Conseillère Municipale	X		
MATHURIN Yann	Conseiller Municipal	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal	X		
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal		X	
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale	X		
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale	X		
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à J. DELEMONTEX
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à A. FOURGEAUD
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal	X		
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		Arrivée au point n°3

Avant l'arrivée d'Alexandra FOURGEAUD :

- Nombre de présents : 14
- Nombre de votants : 15

Après l'arrivée d'Alexandra FOURGEAUD à partir du point n° 03 :

- Nombre de présents : 15
- Nombre de votants : 17

Madame Anne-Sophie LE PAPE été élue secrétaire de séance.

Il est rappelé que :

L'article 6 de la loi n°2020.1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a réinstauré les dispositions dérogatoires suivantes : possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, assouplissement des règles de quorum (1/3 des membres en exercice), assouplissement des règles de procuration (possibilité pour un membre d'être porteur de 2 pouvoirs)

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2021

CONVENTIONS / AVENANTS

1. Convention de mise à disposition de 7 places de parking au bénéfice de la copropriété Eline

2. Convention de mise à disposition d'un minibus au CCAS
3. Autorisation donnée au Maire de signer le protocole d'accord pour le projet « Smart Altitude »
4. Avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux à bons de commande dans le cadre d'un groupement de commandes- Revêtement de voirie et signalisation horizontale

RESSOURCES HUMAINES

5. Avancement de grade 2021

VIE POLITIQUE

6. Institution d'un Conseil Municipal des Jeunes



Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

01- Convention de mise à disposition de 7 places de parking au bénéfice de la copropriété Eline

Vu les articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 20.10.13.02 : Vente en état futur d'achèvement – Programme immobilier « Chalet Eline »,

Considérant que l'acte de vente prévoit que la Commune mettra à disposition 7 places dont elle est propriétaire à la copropriété « Eline »,

Considérant qu'une convention d'occupation du domaine public est nécessaire afin d'acter cette mise à disposition,

La modification de l'acte de vente prévoit que la commune disposera non plus de 46 places, mais 39. Toutefois la commune reste propriétaire de la totalité des places de parking du volume 1. La clause prévoyant la mise à disposition des places par la commune à la copropriété prévoit également une diminution du prix de vente de 105 917€ TTC.

L'acte de vente ne prévoyant pas les conditions de mise à disposition, il convient de prendre une convention. Voici les dispositions à retenir :

- Sa durée est de 15 ans,
- La copropriété participera aux charges et devra assurer les places,
- Considérant la diminution du prix de vente des places de 105 917€ TTC, la redevance annuelle est fixée à 100€.
- Les places de parkings sont réservées exclusivement au stationnement de véhicules,
- Les places ne peuvent être attribuées,
- Aucune modification ne peut être réalisée sans l'accord de la commune. Les forces de l'ordre sont susceptibles d'intervenir afin de verbaliser toute infraction au code de la route sur l'ensemble du volume 1.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à la majorité :

- **Accepte** la présente convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que M. P. VOIRIN a voté contre ce point

02- Convention de mise à disposition d'un minibus au CCAS

Vu l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

Considérant que le CCAS souhaite mettre en place un système de navette entre la Commune et la vallée afin que les personnes non-véhiculées puissent faire toute sorte de courses,

Une convention de mise à disposition du minibus communal est donc proposée, celle-ci prévoit :

- La commune mettra à disposition du CCAS un minibus de 9 places, toutefois la Commune est toujours prioritaire sur l'utilisation de ce dernier,
- Le CCAS s'engage à utiliser le minibus pour transporter des personnes non-véhiculées, cela uniquement dans un but social,
- Uniquement des élus du CCAS ou agents communaux pourront conduire le véhicule,
- Le CCAS devra faire sa demande de réservation au plus tard 24h avant la date souhaitée d'utilisation du véhicule,
- Cette mise à disposition est gratuite,
- La durée de la convention est de 3 ans, renouvelable tacitement par périodes de 3 ans.
- La maire peut décider de mettre fin à la convention pour toute raison.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les dispositions de la présente convention de mise à disposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition,

03- Autorisation donnée au Maire de signer le protocole d'accord pour le projet « Smart Altitude »

Vu le plan d'action concernant la stratégie de l'Union Européenne en faveur des territoires alpins en date du 28 juillet 2015,

Considérant que le projet Smart Altitude, cofinancé par le programme européen INTERREG Espace Alpin, vise à mettre en œuvre de nouveaux outils pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les stations de ski alpin.

L'équipe du projet « Smart Altitude » a pour objectif de développer un set d'outil destiné aux acteurs de la montagne, que ce soit les exploitants, hébergeurs et décideurs locaux. Ces outils ont pour objectif de planifier, optimiser et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

La commune d'Arâches la Frasse, support de deux stations de ski souhaite participer à ce projet innovant, lequel s'inscrit parfaitement dans la logique de développement durable.

Par cette décision de devenir répliqueur du projet « Smart Altitude », la commune a l'intention de :

1. S'engager avec les partenaires de Smart Altitude pour explorer la possibilité de mettre en œuvre les résultats et les outils du projet sur leur territoire.
2. Fournir aux partenaires Smart Altitude un retour d'informations sur les besoins et les attentes qui pourraient alimenter les recommandations politiques au niveau local, régional et national.
3. Utiliser les outils et les résultats développés dans le cadre du projet comme recommandations pour développer et mettre en œuvre leurs propres stratégies et plans d'action en matière de faible émission de carbone et de résilience.
4. Entrer dans le réseau Smart altitude des régions de tourisme d'hiver en invitant également les acteurs et les décideurs locaux à en prendre part à chaque fois que cela est possible.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet « Smart Altitude » et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de devenir répliqueur du projet « Smart Altitude »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération.

04- Avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux à bons de commande dans le cadre d'un groupement de commandes- Revêtement de voirie et signalisation horizontale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération en date du 19 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal d'Arâches-la-Frasse a autorisé le maire à signer le marché de revêtement de voirie et de signalisation horizontale. La commune d'Arâches-la-Frasse a conclu en 2016 un groupement de commandes concernant les fournitures et revêtements de voirie avec certaines communes de la 2CCAM.

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que l'établissement Colas Auvergne-Rhône-Alpes est devenu Colas France,

Considérant qu'il convient de transférer le marché en objet à la société **Colas France** afin d'assurer la poursuite de l'exécution du marché.

Le 31 décembre 2020, les établissements de Colas Rhône Alpes Auvergne ont été transmis à la société Colas France. Ce transfert ne modifie aucun élément essentiel du marché tel que défini dans les pièces contractuelles. Le personnel, le matériel et le savoir-faire propres des agences de travaux restent les mêmes qu'auparavant afin de garantir ainsi la pérennité des relations entre les cocontractants. **Colas France** assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société Colas Rhône Alpes Auvergne.

Ainsi, le présent avenant a uniquement pour objet de transférer les obligations contractuelles de Colas Rhône Alpes Auvergne à la société **Colas France**.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le présent avenant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant en question

05- Avancements de grade 2021

Dans le cadre des avancements de grade 2021,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide de modifier les postes suivants :

Avec effet au 15 mars 2021, le poste de rédacteur, à temps complet, créé par délibération du 15 mars 2016 est transformé en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Avec effet au 1^{er} aout 2021, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet créé par délibération du 19 janvier 2004 en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Avec effet au 1^{er} septembre 2021, le poste d'adjoint technique, à temps complet créé par délibération du 03 juillet 2013 en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications ci-dessus.

06- Institution d'un Conseil Municipal des Jeunes

Vu l'article L1112-23 du CGCT,

Considérant la proposition de la commission Vie sociale – Education Jeunesse de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

Considérant que la mise en place d'un CMJ vise à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie,

Madame Marie-Paule Bay, 4^{ème} adjointe au maire propose au conseil municipal de mettre en place un CMJ, il est prévu que celui-ci soit composé de :

- 14 jeunes résidents ou scolarisés sur la Commune, en classe de CE2, CM1 ou CM2,
- Un représentant du Conseil Municipal des jeunes et de 4 adjoints au maximum,

- Garçons et filles, une stricte parité sera respectée,

Les missions sont les suivantes :

- Faire des propositions dans les domaines suivants : citoyenneté, loisir, environnement, sport, événementiel mais également sur tous les autres sujets concernant la jeunesse,
- Emettre des avis sur les dossiers présentés au Conseil Municipal concernant la jeunesse. Toutefois, le conseil municipal pourra toujours délibérer sans même avoir l'avis du CMJ.

Fonctionnement :

- Le premier mandat sera d'une durée de 26 mois,
- Les élections auront lieu le 1^{er} avril, cependant, elles pourront être reportées pour toute raison liée à la crise sanitaire,
- Le règlement du conseil sera défini par les jeunes élus,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes,
 - **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place d'un CMJ
-

Fin de séance à 19h11